

Paris, le 19 novembre 2009

### **L'Autorité des marchés financiers complète sa position relative aux rachats d'actions et rappelle les règles de publicité en vigueur pour les rachats et les contrats de liquidité**

L'ordonnance du 30 janvier 2009<sup>1</sup> relative aux rachats d'actions, aux déclarations de franchissement de seuils et aux déclarations d'intentions a modifié plusieurs articles du code de commerce permettant d'améliorer la cohérence et la lisibilité des informations publiées par les sociétés mettant en œuvre un programme de rachat. L'ordonnance a également simplifié la mise en œuvre des contrats de liquidité.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers rappelle aux sociétés cotées sur Euronext Paris les règles de publicité en vigueur pour les rachats d'actions et les contrats de liquidité. Elle les invite, notamment, à utiliser le formulaire de déclaration des rachats d'actions actualisé disponible sur le site internet de l'AMF.

En outre, la position sur les rachats d'actions publiée par l'AMF en 2005 a été mise à jour : la liste de questions-réponses figurant en annexe de la position a été complétée sur la possibilité, pour les sociétés cotées, de recourir à des mécanismes de rachat d'actions à décote garantie et à prix et durée variables.

#### **Tous les documents utiles sont disponibles sur le site internet de l'AMF :**

- [Les règles de publicité en vigueur pour les rachats d'actions et les contrats de liquidité](#) sont rappelées dans un document disponible dans la rubrique : Publications > Guides > Guides professionnels
- [Le formulaire de déclaration](#) des rachats d'actions est disponible dans « l'Espace Emetteurs » du site internet de l'AMF, rubrique : Formulaires
- [L'instruction de l'AMF n° 2005-06 du 22 février 2005](#) relative aux informations que doivent déclarer et rendre publiques les émetteurs pour lesquels un programme de rachat d'actions propres est en cours de réalisation et aux modalités de déclaration des opérations de stabilisation d'un instrument financier est disponible rubrique : Textes de référence > Accès par type de textes > Instructions AMF
- [La position de l'AMF relative à la mise en œuvre du régime de rachat d'actions](#) est disponible rubrique : Textes de référence > Accès par type de textes > Positions AMF

---

<sup>1</sup> Ordonnance n° 2009-105 du 30 janvier 2009 relative aux rachats d'actions, aux déclarations de franchissement de seuils et aux déclarations d'intentions.